

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 9 1 - - -/MBPE/DGD DU 2 0 JUIL. 2017

**Portant désignation des membres de l'Equipe Projet pour l'optimisation
de la procédure de dédouanement des véhicules usagés**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu **la loi n° 64-291 du 1^{er} aout 1964** instituant un Code des Douanes ;
- Vu **le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016** portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu **le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017**, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017**, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017**, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017**, portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu **l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu **la décision n° 84 du 18 janvier 2017**, portant création composition et attribution de l'Equipe Projet pour l'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés ;

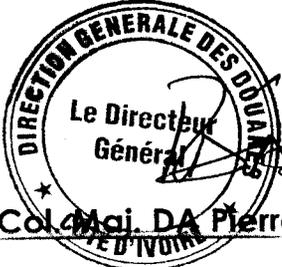
Considérant les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Les agents des douanes dont les noms suivent sont désignés en qualité de membres de l'Equipe Projet pour l'optimisation de la procédure de dédouanement des véhicules usagés :

- **Le Chef de Projet** : **Colonel Issa OUATTARA**, Conseiller Technique du Directeur Général des Douanes.
- **Les membres** :
 - Deux (02) représentants de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) qui en assurent le secrétariat ;
 - **Lieutenant-Colonel N'GUETTA Valérie**, Sous-directeur des Régimes Economiques ;
 - **Mme OKA née AWAKA Gwladys Estelle**, Section Opération Maritime à la Direction de l'Analyse du Risque, du Renseignement et de la Valeur (DARRV) ;
 - **Lieutenant-Colonel AKAFFOU Dadié Clément**, Sous-Directeur de la Législation et du Tarif à la Direction de la Règlementation et du Contentieux (DRC);
 - **Colonel SEKONGO Sanan**, Sous-Directeur des Services Douaniers du Port à la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux (DSDPSS) ;
 - **Colonel ECHIMAN Akouba Ena Angèle épouse KIPRE**, Chef du Bureau des Douanes du Guichet Unique Automobile ;
 - **Capitaine DAPLE Beugré Frédéric**, Chef de Section à la Direction des Enquêtes Douanières.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.


Col. Maj. **DA Pierre A.**